

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON

Siège social :
1 bis rue de Paradis
75010 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2017**

**ASSOCIATION NATIONALE
DES VISITEURS DE PRISON**

Siège social :
1 bis rue de Paradis
75010 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'Assemblée Générale de L'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Appréciation du caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier pour ce qui concerne les contributions volontaires :

La note 1-3 de l'annexe relative aux contributions volontaires expose les modalités de détermination et de comptabilisation des frais abandonnés par les bénévoles. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

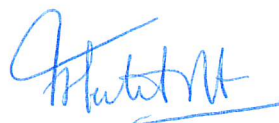
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à MONT SAINT AIGNAN,
Le 16 mai 2018

Secno



Florence HERTEL-PETIT
Commissaire aux Comptes

Annexe au rapport du commissaire aux comptes

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

Actif	31/12/2017	31/12/2016	Passif	31/12/2017	31/12/2016
<u>Immobilisations</u>			<u>Fonds propres</u>		
Terrains	45 735	45 735	Fonds associatif	415 412	415 412
Immeubles	287 262	287 262	Subv.invest.biens renouvelables	157 137	157 137
Amortissements	-148 210	-135 359	Réserve statutaire	18 551	18 551
Agencements	69 611	65 199	Réserve de trésorerie	20 356	20 356
Amortissements	-59 185	-57 935	Report à nouveau	-39 175	-39 262
Matériel et mobilier de bureau	21 884	21 884	Subv.invest.biens non renouvelables	9 403	13 089
Amortissements	-21 584	-21 482	résultat	-3 482	87
Matériel Informatique	22 858	22 858	Fonds propres nets	578 202	585 370
Amortissements	-22 858	-22 858	<u>Fonds dédiés</u>		
Immobilisations en cours		0	Fonds dédié Dr Azerad	7 153	22 290
Immobilisations nettes	195 513	205 304	Fonds dédié Lille	63 069	67 820
<u>Créances</u>			Fonds dédié Vinci tablettes	1 623	10 500
Débiteurs divers			Fonds dédié Green Link jardins	3 241	8 000
Fournisseurs débiteurs			Fonds dédié travaux Béthune	6 319	0
Personnel - avances et acomptes	234	250	Total fonds dédiés	81 405	108 610
Produits à recevoir	33 583	7 550	<u>Provisions pour risques et charges</u>	6 500	
Total créances	33 817	7 800	<u>Dettes fiscales et sociales</u>		
<u>Trésorerie</u>			Personnel - provision congés à payer	5 297	5 090
Titres et valeurs mobilières			Personnel - autres charges à payer		2 200
Comptes courants	289 669	288 809	Organismes sociaux	12 130	9 757
Comptes sur livrets	192 918	217 245	Total dettes fiscales et sociales	17 427	17 047
Caisses	491	200	<u>Autres dettes</u>		
Total trésorerie	483 078	506 255	Autres dettes		3 000
<u>Charges constatées d'avance</u>			Charges à payer	26 864	22 181
	60	21 850	Total autres dettes	26 864	25 181
			<u>Produits constatés d'avance</u>	2 070	5 000
Total actif	712 468	741 209	Total passif	712 468	741 209

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation		
Cotisations des membres	55 291	57 402
Dons de personnes physiques	49 954	55 633
Dons d'organismes privés	23 914	52 283
Legs	0	0
Subventions emplois aidés (CNASEA)	13 114	14 457
Subventions administration pénitentiaire	74 051	68 287
Subventions collectivités territoriales	71 112	51 479
Subventions autres organismes publics	44 907	44 533
Participation des adhérents	15 361	8 862
Autres produits	11 329	7 832
Sous-total (1)	359 033	360 768
Engagements à réaliser (2)	15 000	18 500
A-Produits d'exploitation nets (1-2)	344 033	342 268
Charges de fonctionnement		
Autres achats et charges externes	198 893	161 593
Salaires et charges sociales	109 853	109 050
Solidarité	95 723	77 713
Dotation aux amortissements	14 203	14 433
Sous total (3)	418 672	362 789
Report ressources affectées non utilisées (4)	42 205	15 808
B-Charges de fonctionnement nettes (3-4)	376 467	346 981
Résultat d'exploitation (A-B)	-32 434	-4 713
Produits financiers	447	611
Charges financières	5	0
C-Résultat financier	442	611
Résultat courant (A-B+C)	-31 992	-4 102
Produits exceptionnels	42 227	4 894
Charges exceptionnelles	13 717	705
D-Résultat exceptionnel	28 510	4 189
Résultat net (A-B+C+D)	-3 482	87
Contributions volontaires en nature		
Produits (contributions volontaires en nature)		
Dons en nature des membres	584 094	584 821
Charges (emplois des contributions volontaires)		
Frais engagés non remboursés	584 094	584 821

ANNEXE COMPTABLE AU BILAN 2017

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 712 468,01 € et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégageant une perte 3 482,01 € ont été établis selon les dispositions du Code du Commerce, du Plan Comptable Général, du règlement 99-01, des autres règlements du Comité Réglementaire Comptable et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et tableaux ci-dessous font partie intégrante des comptes annuels.

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre, indépendance des exercices.

Et ce, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1-1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage :

- Immeubles	30 ans
- Agencements	15 ans
- Matériel de bureau et mobilier	10 ans
- Matériel informatique	3 ans

1-2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation sont comptabilisés selon les modalités suivantes :

- les subventions sont rattachées à l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.
- les cotisations, dons et legs sont inscrits dans les comptes de l'exercice de leur date d'émission ; en 2017, ce poste s'élève à 129 159 €.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

1-3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Conformément aux règles actuelles définies dans le plan comptable associatif, les frais abandonnés par les bénévoles figurent dans les comptes spéciaux de classe 8, et sont mentionnés en contributions volontaires au pied du compte de résultat.

Seules figurent dans ces comptes spéciaux les contributions volontaires établies à partir de renseignements quantitatifs suffisamment fiables. Ces frais sont évalués en référence à l'instruction fiscale du 23/02/2001 (art 200 du CGI).

Pour l'année 2017 sont valorisés les frais de déplacement déclarés par les membres ainsi que les autres frais (justifiés sur factures) tels que les péages, repas, hôtels, ... engagés pour l'association dans le cadre de leur activité bénévole et dont le remboursement ne lui est pas demandé mais abandonné en tant que don. Ces dons ont donné lieu à l'émission de 894 reçus fiscaux délivrés par le siège de l'ANVP pour un montant global de 584 094 € (539 680 € au titre des déplacements non remboursés effectués avec leur moyen de transport personnel et 44 414 € au titre des autres frais engagés et non remboursés).

2- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

2-1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS (valeur brute)

libellés	solde au 31/12/16	Augmentation	Diminution	solde au 31/12/17
Terrains	45 734,71	0,00		45 734,71
Immeubles	287 261,99	0,00		287 261,99
Agencements	65 199,25	4 411,56		69 610,81
Matériel Informatique	22 857,68	0,00		22 857,68
Matériel et mobilier de bureau	21 884,24	0,00		21 884,24
Immobilisations en cours	0,00	0,00		0,00
TOTAL	442 937,87	4 411,56	0,00	447 349,43

L'agencement qui est venu en augmentation concerne la création et la pose d'une cloison dans la salle de réunion du siège.

2-2 TABLEAU DE VARIATION DES AMORTISSEMENTS

libellés	solde au 31/12/16	Augmentation	Diminution	solde au 31/12/17
Immeubles	135 359,22	12 851,07		148 210,29
Agencements	57 934,60	1 250,11		59 184,71
Matériel Informatique	22 857,68	0,00		22 857,68
Matériel et mobilier de bureau	21 482,02	101,61		21 583,63
Immobilisations en cours				
TOTAL	237 633,52	14 202,79	0,00	251 836,31

2-3 AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION de la VERANDA D'AMIENS

versement de base	reprises			solde
	au 31/12/2016	en 2017	à fin 2017	
18 432,10	5 342,78	3 686,42	9 029,20	9 402,90

La quote-part de la subvention d'investissement, reprise en résultat sur l'exercice, est inscrite en produits exceptionnels dans le compte de résultat.

2-4 PROVISIONS POUR CHARGES

Une provision pour risques de et charges de 6 500 € a été constituée afin de supporter toutes les conséquences financières liées au dossier « SAN MARCO ».

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

2-5 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Libellés	Solde au 31/12/16	Variation	Solde au 31/12/2017
Fond Associatif	415 412,49	0,00	415 412,49
Réverse statutaire	18 550,76	0,00	18 550,76
Réserve de trésorerie	20 356,20	0,00	20 356,20
Réserve d'investissement	157 136,96	0,00	157 136,96
Report à nouveau débiteur	-39 262,26	86,91	-39 175,35
Subvention d'investissement	13 089,32	-3 686,42	9 402,90
RESULTAT	86,91	-3 568,92	-3 482,01
TOTAL	585 370,38	-7 168,43	578 201,95

2-6 ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes de l'association est à moins d'un an.

2-7 FONDS DEDIES

Libellés des Fonds	au 31/12/16	création 2017	Utilisation 2017	au 31/12/17
Dr Azerad	22 289,79		15 137,09	7 152,70
Bourses illettrisme Lille	67 820,00		4 750,67	63 069,33
Vinci tablettes	10 500,00		8 877,00	1 623,00
Green link jardins	8 000,00		4 759,08	3 240,92
Travaux bat Béthune		15 000,00	8 681,37	6 318,63
TOTAL	108 609,79	15 000,00	42 205,21	81 404,58

Un fonds dédié aux travaux de rénovation de la maison d'accueil des familles de Béthune a été créé, suite au versement de la DISP de Lille d'une subvention de 15 000 €.

Le solde non encore utilisé (6 318,63 k€) devrait l'être en 2018.

3- AUTRES INFORMATIONS

3-1 EFFECTIFS

Les effectifs de l'A.N.V.P. calculés en équivalent temps plein, étaient de 2,40 unités en temps plein au 31/12/2017.

3-2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements sociaux (indemnités de fin de carrière et DIF) à devoir au personnel sont estimés non significatifs en raison de la jeunesse et de la faible ancienneté de l'effectif.

3-3 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Le temps passé par les membres de l'association en entretien d'écoute avec les personnes détenues n'est pas valorisé comptablement. Il est, depuis 2011, relevé uniquement par les visiteurs déclarant un abandon de leurs frais en vue de bénéficier d'un reçu fiscal.

En 2017, 907 visiteurs bénévoles ont déclaré 60 250 heures d'écoute.

Mais ce temps d'écoute ne représente pas l'ensemble du temps consacré à l'association : réunions locales et nationales entre visiteurs ou avec le personnel de l'administration pénitentiaire, le temps consacré à la formation, aux contrôles et audits comptables. Il n'est pas encore mesuré.

SECNO

28 rue Alfred Kastler - CS 50278
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55



COMPTE EMPLOI RESSOURCES 2017

EMPLOIS	Emplois de N =compte de résultat (1)	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N (3)	RESSOURCES	Ressources collectées sur N = compte de résultat (2)	Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur N (4)
Report des ressources collectées auprès du public et non utilisées en début d'exercice					
1) MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC		
1.1 Actions réalisées en France	191 889		1.1 Dons et legs collectés		
Actions réalisées directement			1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public		
1.2 Réalisées à l'étranger			2- AUTRES FONDS PRIVES	23 914	
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	203 184	
3- FRAIS DE FONCTIONNEMENT	234 004		4 - AUTRES PRODUITS	174 609	
I - TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE INSCRITS AU COMPTE DE RESULTAT	425 893		I - TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT	401 706	
II - DOTATIONS AUX PROVISIONS	6 500		II - REPRISE DES PROVISIONS	0	
III - ENGAGEMENT A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	15 000		III REPORT DES RESSOURCES AFFECTEES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS	42 205	
IV EXCEDENT DE RESSOURCE DE L'EXERCICE	0		IV - VARIATION DES FONDS DEDIES NON UTILISES DES EXERCICES ANTERIEURS	0	
V - TOTAL GENERAL	447 393		V INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE	3 482	
V- Partage des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public			VI - TOTAL GENERAL	447 393	
VI - Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public					
VII - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public			VI - Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public		
SOLDES DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC NON AFFECTEES ET NON UTILISEES EN FIN D'EXERCICE					
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Missions sociales	584 094		Bénévolat	539 680	
Frais de recherche de fonds			Prestations en nature	44 414	
Frais de fonctionnement et autres charges			Dons en nature		

23 Rue Alfred Kastler - CS 90008
76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 59 76 76 - Fax 02 35 59 11 55

SECNO